

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

## Délibération du bureau prise par délégation

du 14 mai 2018

n°15

page 1/2

### EXTRAIT:

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS ( 17 ) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.COLIN, M.PICHON, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, M.JUGE, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET,

POUVOIRS ( 3 ) :

Mme LAVRARD donne pouvoir à M.ABELIN  
M.MEUNIER donne pouvoir à M.PREHER  
Mme MOREAU donne pouvoir à M.PEROCHON

EXCUSES ( 5 ) :

M.SULLI, Mme BOURAT, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.MELQUIOND

Secrétaire de séance : Madame Evelyne AZIHARI

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul BARBOT**

**OBJET : Garantie accordée à 50 % à AUDACIE pour la réalisation d'emprunts d'un montant total de 630 000 € souscrits pour le financement du projet de rachat des bâtiments et travaux de remise aux normes, 18 rue Louis BLERIoT à Châtellerault**

*Le Chantier d'insertion AUDACIE a sollicité Grand Châtellerault afin d'obtenir sa garantie pour un montant de 315 000 €, représentant 50 % d'emprunts d'un montant total de 630 000 € qu'AUDACIE se propose de contracter auprès de ses partenaires bancaires.*

*Ce montant correspond au rachat des bâtiments que le chantier d'insertion occupe 18 rue Blériot à Châtellerault ainsi que des travaux d'isolation et de remise aux normes.*

\* \* \* \* \*

**VU** les articles L 5111-4 et L 5216-1 du code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunts,

**VU** l'article 2298 du code civil relatif au cautionnement,

**VU** la délibération n°1 du conseil du 5 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**CONSIDERANT** la demande formulée par AUDACIE, sollicitant une garantie pour des prêts destinés au financement d'achat de bâtiments et de travaux 18 rue Louis BLERIoT à Châtellerault,

**CONSIDERANT** la compétence de Grand Châtellerault en matière de soutien aux associations et structures d'insertion dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de prêts d'un

**Délibération du bureau prise par délégation**

**du 14 mai 2018**

**n°15**

**page 2/2**

montant total de 630 000 euros souscrits par l'Emprunteur auprès de ses partenaires bancaires.

**Article 2** : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  
- Sur notification de l'impayé par lettre simple des organismes bancaires, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4** : d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**UNANIMITE**

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 16/05/2018

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER